

Arrêté n°2024-04-11-01 portant nomination d'un administrateur provisoire

Unité de recherche 4 CS

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2-8° ;
- Vu le Code de la recherche, notamment l'article L. 313-1 ;
- Vu la délibération n° CA-10-07-2023-04 portant des Statuts de l'Université de Poitiers, telle que modifiée par la délibération n°CA-04-06-2021-02, notamment ses articles 22-9° et 113 ;
- Vu la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-22-12-2023-14 en date du 22 décembre 2023 portant évolution de la liste des unités de recherche de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°CA-15-04-2022-09 du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche, notamment ses articles 21-1 et suivants ;
- Vu la transformation de l'unité mixte de recherche 4CS en unité propre de l'université de Poitiers ;
- Considérant la nécessité de délais supplémentaires pour l'organisation d'un scrutin en vue de constituer un nouveau conseil d'unité afin de désigner une nouvelle direction ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service ;
- Considérant les compétences restreintes de l'administratrice provisoire aux affaires courantes et urgentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Administratrice provisoire

Madame Valérie CORONAS, Professeure des universités, est nommée Administratrice provisoire de l'unité de recherche 4 CS, à compter du 11 avril 2024 et jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice selon les règles prévues par le Règlement général des unités de recherche susvisé.

Elle est chargée d'exercer les fonctions dévolues au directeur ou à la directrice de l'unité de recherche.

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Poitiers, le 11 avril 2024



La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Page 1 sur 2

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.